

| |
|---|
| DEPARTEMENT |
| V A U C L U S E |
| COMMUNE |
| L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038 |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-306

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 22 septembre 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : FESTIVAL VIKINGS 2025

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
- VU Le code de la route,
- VU Le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 à L. 3355-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2010 05110040 du 11 mai 2010 portant réglementation des débits de boissons,
- VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
- VU L'arrêté n°2005-013 portant instauration d'une fourrière municipale en date du 21 janvier 2005 parvenu en préfecture le 25 janvier 2005,
- VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle,
- VU L'avis de la Direction des services techniques.

CONSIDERANT que l'ouverture d'un débit de boissons temporaire est subordonnée à l'autorisation de l'autorité municipale ; qu'eu égard à la nature et aux conditions du festival Vikings 2025 organisé par l'association Mad Girl Events, il y a lieu de faire droit à sa demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans les conditions énoncées ci-après,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement du festival Vikings 2025, il y a lieu de réglementer l'accès au parc Gautier, de modifier temporairement le plan local de stationnement et de circulation et d'autoriser l'association Mad Girl Events à organiser un défilé dans la ville, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Mad Girl Events, représentée par Madame HALILOU Anja, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au parc Gautier dans le cadre de son festival Vikings, sous la responsabilité de Madame HALILOU Anja, les jours suivants :

- le samedi 4 octobre 2025 de 10h00 à 00h00,
- le dimanche 5 octobre 2025 de 10h00 à 19h30.

ARTICLE 2 : A cette occasion, il pourra être servi des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique, à savoir :

- boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- boissons du troisième groupe : les boissons non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : La réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et, en particulier, l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs imposée par l'article L. 3342-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Afin de garantir le bon déroulement du festival Vikings organisé par l'association Mad Girl Events du samedi 4 au dimanche 5 octobre 2025, le parc Gautier est exceptionnellement :

- fermé au public du vendredi 3 octobre 2025 à 8h00 au samedi 4 octobre 2025 à 10h00 et du dimanche 5 octobre 2025 à 19h30 au lundi 6 octobre 2025 à 17h00 afin de permettre l'installation et l'enlèvement des équipements nécessaires à la manifestation ;
- ouvert au public le samedi 4 octobre de 10h00 à 00h00 et le dimanche 5 octobre 2025 de 10h00 à 19h30 pour la tenue de la manifestation.

ARTICLE 5 : Afin de garantir le bon déroulement du festival Vikings le plan de circulation et stationnement communal est modifié comme suit

1- Circulation

La circulation est interdite :

- le samedi 4 octobre 2025 de 9h00 à 00h30 le lendemain :
 - sur l'avenue de la Libération, dans les deux sens de circulation, de l'angle du parking du magasin « Utile » jusqu'au cours Anatole France,
 - sur le quai Rouget de Lisle,
 - sur le pont Gambetta ;
- le dimanche 5 octobre 2025 de 9h00 à 20h00 sur les avenues de la Libération et des Quatre Otages, dans les deux sens de circulation, de l'angle du parking du magasin « Utile » jusqu'au rond-point du Général de Gaulle ;
- le dimanche 5 octobre 2025 de 14h30 à 0h00 sur le quai Rouget de Lisle.

Le Petit Train touristique n'est pas autorisé à circuler sur les voies fermées à la circulation les 4 et 5 octobre 2025.

La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite sur l'avenue des quatre Otages le samedi 4 octobre 2025 de 9h00 à 00h30 le lendemain et le dimanche 5 octobre 2025 de 9h00 à 20h00.

Le samedi 4 octobre 2025 de 9h30 à 00h30 le lendemain, un sens unique de circulation est instauré :

- Les véhicules de plus de 3,5 tonnes ne seront pas autorisés à circuler sur l'avenue des Quatre Otages ;
- sur le cours Anatole France, puis sur la route de Robion, depuis l'intersection avec le chemin des Névens en direction et jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Muscadelle.
- sur le chemin des Névens, du cours René Char en direction de et jusqu'au cours Anatole France.

2- Stationnement

Le stationnement est interdit :

- sur le parking du parc Gautier du vendredi 3 octobre 2025 à 8h00 au dimanche 5 octobre 2025 à 22h00,
- sur le parking des cinq cantons du vendredi 3 octobre 2025 à 8h00 au dimanche 5 octobre 2025 à 20h00,(gestion par les organisateurs)
- sur 10 places de la partie Nord du parking de l'annexe municipale, zone matérialisée par des barrières installées par les services municipaux, du vendredi 3 octobre 2025 à 8h00 au dimanche 5 octobre 2025 à 19h00,
- sur l'avenue de la Libération du vendredi 3 octobre 2025 à 20h00 au dimanche 5 octobre 2025 à 20h00.

3- Stationnement des taxis et bus

La station de taxis est déplacée sur les deux places situées avenue Julien Guigue, à côté de la gare SNCF, le dimanche 5 octobre 2025 de 8h00 à 20h00, des barrières et des panneaux indicateurs seront placés par les services techniques municipaux afin de réserver les places de stationnement à l'usage exclusif des taxis.

Le dimanche 5 octobre 2025 de 9h00 à 20h00, deux emplacements de taxis sont créés avenue de la Libération (coté Sorgue) devant les blocs de bétons. Pour des raisons de sécurité les chauffeurs de taxis devront être obligatoirement présents à côté de leurs véhicules.

La station et les arrêts de bus situés sur l'avenue des Quatre Otages sont déplacés sur l'avenue Julien Guigue à proximité de la gare SNCF. Des emplacements de stationnement pour les bus sont exceptionnellement réservés du côté droit de l'avenue Julien Guigue, entre l'établissement « Le Terminus » et l'entrée du parking de la Petite Vitesse, du samedi 4 octobre 2025 à 8h00 au dimanche 5 octobre 2025 à 20h00.

4- Dispositions communes

Les interdictions et restrictions instituées par le présent article ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, corps médicaux, service des eaux et de police, Enedis-Engie, astreinte du service d'assainissement en intervention d'urgence.

Le service prévention et sécurité opérationnel pourra rétablir la circulation avant les horaires prévus si les conditions de la circulation le permettent.

ARTICLE 6 : L'association Mad Girl Events est autorisée à organiser une déambulation le samedi 4 octobre 2025 de 10h00 à 10h30 selon l'itinéraire suivant :

- départ : parc Gautier,
- avenue de la Libération,
- passerelle,
- quai Rouget de Lisle,
- rue de la République,
- place de la Liberté,
- rue Carnot,
- quai Rouget de Lisle,
- passerelle,
- avenue de la Libération,
- arrivée : parc Gautier.

A cet effet, la circulation des véhicules est interdite dans les rues Carnot, du Docteur Tallet et République ainsi que sur les quais Jean Jaurès et Rouget de Lisle et sur le pont Gambetta le samedi 4 octobre 2025 de 9h00 à 10h30.

ARTICLE 7 : L'association Mad Girl Events est responsable des dommages matériels et corporels subis ou causés par elle-même, des tiers ou ses préposés, du fait de ses activités.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à la préfecture, à la gendarmerie, au centre de secours et aux services municipaux concernés et au demandeur.

ARTICLE 10 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 19 septembre 2025

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr